

Guide de référence pour l'affectation post 2^{nde} :

- 1^{ère} générale
- 1^{ère} technologique
- 1^{ère} professionnelle
- 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art

DSDEN de l'Hérault
Suzanne BULTHEEL IEN-IO
&
DIVEL
31, rue de l'université
34064 Montpellier Cedex 2

Téléphone	Courriel
Numéro dédié aux familles 04 48 18 54 50	 affectationlycee34@ac-montpellier.fr
Le numéro dédié aux chefs d'établissement et aux CIO sera communiqué par courriel ultérieurement	

Pour information :

Les compléments relatifs au département de l'Hérault sont signalés par une bordure bleue à droite du texte, telle qu'elle apparaît ici.

NOUVEAUTÉS RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Nouveau

Mise en place du parcours de formation conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)

L'UFSS* mise en place en 2021 (cf. BO N°30 du 29/07/2021) est proposée aux élèves de notre académie dans certains établissements, dans les spécialités de Baccalauréats Professionnels suivantes :

- **Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
- **Métiers de l'accueil**
- **Métiers de la sécurité**
- **Métiers du commerce et de la vente**

La liste des établissements concernés est en annexe 8 (une évolution de l'offre de formation est possible d'ici la rentrée 2023). Ce parcours facultatif débute en 2nde professionnelle ou 1^{ère} professionnelle, sur la base du volontariat. Il permet aux élèves de valider une partie des unités capitalisables nécessaires à l'obtention d'un BPJEPS en parallèle de leur baccalauréat professionnel.

Les élèves scolarisés en 2nde professionnelle dans les établissements proposant l'UFSS bénéficieront d'une priorisation de secteur leur garantissant la poursuite d'étude dans leur lycée. Les élèves de 2nde professionnelle ne pouvant bénéficier de cette option dans leur établissement et qui souhaiteraient la suivre auront la possibilité de candidater sur Affelnet dans un autre établissement (que le bac professionnel fasse partie des « familles de métier » ou non) toutefois ils ne pourront être satisfaits que dans la limite des places disponibles dans la 1^{ère} professionnelle demandée.

Enseignements de spécialité dits "rares"

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités.

Pour les élèves souhaitant suivre un enseignement de spécialité non proposé dans leur lycée, l'établissement d'origine prendra soin, lors de la saisie du vœu, de cocher dans les motifs de dérogation, la case « parcours scolaire particulier », pour le vœu de 1^{ère} générale formulé dans un lycée correspondant à la zone de desserte définie par le DASEN.

Organisation de la commission des EDS rares pour l'Hérault (voir note spécifique pour plus de détails)

Opérations	Dates	Remarques
Travaux préparatoire par les chefs d'établissement	Avant le 25 mai	Identifier les élèves concernés
Constitution des dossiers des élèves	Avant le 30 mai	Fiche navette et bulletins scolaires
Transmission des dossiers au responsable du réseau	Le 2 juin au plus tard	Le responsable du réseau prend en charge l'organisation de la commission dans son réseau
Tenue des commissions	Date précise à définir entre le 05 et le 09 juin midi	Renseigner le tableau de recensement et pour ceux qui ont obtenu un avis favorable cocher dans Affelnet « parcours scolaire particulier »
Transmission des résultats et des places vacantes à la DSDEN	Le 09 juin après-midi	affectationlycee34@ac-montpellier.fr

L'enseignement de spécialité "Éducation physique, pratiques et culture sportives" EPPCS

Pour rappel, cet EDS est disponible dans les établissements suivants :

- Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)
- Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault)
- Lycée Mermoz à Montpellier (Hérault)
- Lycée Victor Hugo à Lunel (Hérault)
- Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

Les 1^{ères} générales avec EDS EPPCS feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS). Un barème sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. annexe 6 « grille des coefficients par formation ») et la zone géographique de résidence des candidats (sectorisation élargie afin que chaque élève de l'académie, par souci d'équité, bénéficie de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS).

Nouveau

Les élèves de 2^{nde} GT bénéficiant déjà d'un parcours spécifique en section binationale (ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC) ainsi que les élèves en section internationale menant au Baccalauréat Français International (BFI) ne sont pas autorisés à candidater.

Afin qu'aucun élève de 2^{nde} GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1^{ère} générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec EDS EPPCS, formulent en plus du vœu spécifique un vœu simple de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**

L'affectation en 1^{ère} professionnelle, après une 2^{nde} professionnelle « famille de métiers »

Les élèves inscrits en 2^{nde} professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur parcours de formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille.

La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements.

Pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle, à priorité de sectorisation ou de dérogation équivalente, les critères de traitement des demandes seront les suivants :

- la capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- l'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

L'élève de 2^{nde} professionnelle organisée en famille de métiers doit bénéficier d'un avis très favorable sur au moins une des spécialités de 1^{ère} professionnelle demandée et proposée dans son établissement actuel.

De fait, lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel du champ de métiers, plusieurs vœux seront saisis dont au moins un bénéficiera d'un avis très favorable et les élèves seront départagés sur leurs résultats scolaires et les avis des chefs d'établissements.

La même application (Affelnet lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature

Ainsi, sur une même fiche, pourront figurer les demandes d'affectation en 1^{ère} et, éventuellement, celles de 2^{nde}, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

Il sera donc possible de saisir par exemple :

- 1^{er} vœu : 1^{ère} professionnelle X établissement Y
- 2^{ème} vœu : 1^{ère} professionnelle X établissement Z
- 3^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle X établissement Y
- 4^{ème} vœu : 2^{nde} professionnelle X établissement Z
- 5^{ème} vœu : 1^{ère} technologique W établissement V

Un maximum de 10 vœux pourra être formulé

Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats dans 2 niveaux d'affectation.

Plus de bonus 1er vœu: l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle

A titre d'exemple :

- un élève dont le 1^{er} projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** au cas où il ne trouve pas de contrat fera apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet.
- un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un **établissement privé** de l'Éducation Nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** au cas où sa candidature ne serait pas retenue par le lycée privé saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu.
- un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.

Accompagnement des demandes de formation en apprentissage

Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, au niveau **1^{ère} année de CAP et 2^{nde} professionnelle**. Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de mettre en place des mesures permettant de les aider dans leur recherche de contrats.

Il appartient au centre de formation de raccourcir éventuellement la durée de préparation du diplôme en fonction du parcours scolaire de l'élève.

Il convient **parallèlement de s'adresser à l'établissement souhaité**.

Prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats

Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maîtrisées ».

La décision d'orientation ne sera pas à saisir

Elle sera intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siècle Orientation ». Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec la décision d'orientation arrêtée.

La saisie des demandes d'affectation en 1^{ère} - toutes voies et pour tous les élèves - dans Affelnet sera possible dès le **9 mai** et ce jusqu'au jeudi **15 juin 2023** (date limite préconisée pour les demandes de 1^{ère} générale, des interventions marginales resteront néanmoins possibles à l'issue des commissions d'appel).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés ou en liste supplémentaire) et les établissements d'origine (pour les élèves non affectés et affectés au moyen de l'édition de la "fiche de résultats de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) le mardi **27 juin 2023** et disponibles le même jour sur internet (www.ac-montpellier.fr).

Glossaire

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DRAIO : Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

EDS : Enseignement de spécialité

EPPCS : Éducation Physique, pratiques et culture sportives

IA DASEN : Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

MLDS : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

SFRD : Service Régional de la Formation et du Développement

SOMMAIRE

PROCÉDURE	6
✓ Public et formations concernés	6
✓ La fiche de candidature	7
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	8
✓ Identification de l'élève	8
✓ Vœux formulés par l'élève	8
✓ Notes	8
✓ Avis du chef d'établissement	9
SITUATIONS PARTICULIÈRES	10
✓ Candidat au titre des « parcours Passerelle » dont le dossier est non soumis au passage en commission	10
✓ Candidat scolarisé au CNED en classe règlementée	10
✓ Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit dans la famille	11
✓ Candidat demandant un établissement privé de l'agriculture	11
✓ Candidat demandant une 1 ^{ère} professionnelle Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique	11
✓ Candidat demandant une 1 ^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art	11
✓ Candidat scolarisé hors académie	12
✓ Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier	13
✓ Candidat souhaitant poursuivre des études sous statut d'apprenti	13
SITUATIONS PARTICULIÈRES ETUDIÉES EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION	14
✓ Candidats au titre des "parcours Passerelle" dont le dossier est soumis au passage en commission	14
✓ Candidats au Retour en Formation Initiale	14
✓ Candidats au titre de la reprise d'étude	15
✓ Candidats scolarisés en ULIS	15
✓ Candidats ayant déposé un dossier médical	15
✓ Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile	16
✓ Candidats scolarisés à l'étranger	16
SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	18
✓ Préparation de la saisie	18
✓ Saisie dans les établissements d'origine	18
✓ Saisie dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	18
✓ Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation	19
✓ Récépissé de saisie	19
DÉTERMINATION DU BARÈME	20
✓ Capacités d'accueil dans la voie professionnelle	22
✓ Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique	22
✓ Résultats de l'affectation	23
INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET PLACES VACANTES	24
✓ Inscription des élèves	24
✓ Gestion des listes complémentaires	24
✓ Gestion des élèves non affectés en voie professionnelle et des places vacantes	24
✓ Gestion des élèves non affectés en voie générale et technologique	25

ANNEXES :

1. Calendrier
2. Fiche de candidature
3. Fiche de liaison établissement d'accueil / établissement d'origine
4. Demande de priorité médicale
5. Certificat médical
6. Grille des coefficients par matière et par formation
7. Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} professionnelle
8. Liste des formations et des établissements conduisant à l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)

PROCÉDURE

Public et formations concernés

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelle que soit leur origine scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialités de 1^{ère} générale, 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} technologique des établissements :

- publics sous tutelle du ministère de l'Éducation Nationale
- publics et privés sous tutelle du ministère de l'Agriculture
- l'admission en 1^{ère} professionnelle « Cultures marines » du lycée de la mer P. Bousquet à Sète.

NB : les candidatures dans les établissements privés (hormis ceux cités ci-dessous) sont formulées directement auprès de l'établissement concerné.

Tous les établissements privés (agricoles et sous contrat avec l'éducation nationale) font partie de la procédure Affelnet pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle. Il convient de :

1. **Retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. **Saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

L'orientation et l'affectation dans la voie générale et technologique

Les premières à capacité d'accueil limitée sont ouvertes à la candidature de tous les élèves, qu'ils soient de l'établissement ou non. Lorsqu'un classement est nécessaire, il s'effectue sur la base des résultats. Il est conseillé aux élèves qui demandent une série technologique à capacité d'accueil limitée de formuler plusieurs vœux.

Le chef d'établissement, après avoir examiné toutes les demandes d'orientation effectuées par la famille ou l'élève majeur, peut proposer d'élargir l'éventail des décisions d'orientation à des séries de première qui n'auront pas été demandées. Ces mesures de précaution visent à favoriser une affectation quel que soit le premier vœu de l'élève.

Seule l'affectation en série technologique STMG, série implantée dans pratiquement tous les établissements du département, prend en compte l'établissement d'origine de l'élève, et ce afin de limiter des changements d'établissement non souhaités. Les élèves sont prioritairement affectés dans leur lycée d'origine ou dans celui correspondant à leur secteur de recrutement lorsque le lycée d'origine ne propose pas de 1^{ère} STMG.

Secteurs de recrutement en 1^{ère} STMG dans l'Hérault

<i>Établissement d'origine ne proposant pas de 1^{ère} STMG</i>	<i>Établissement d'affectation prioritaire</i>
Lycée Ferdinand Fabre - Bédarieux	Lycée Joseph Vallot - Lodève Lycée Marc Bloch - Sérignan
Lycée Jean Moulin - Béziers	Lycée Marc Bloch - Sérignan Lycée Jean Moulin - Pézenas
Lycée Simone Veil - Gignac	Lycée Joseph Vallot - Lodève Lycée René Gosse – Clermont l'Hérault Lycée Jean Monnet – Montpellier (<i>en cas d'absence de transport scolaire du domicile vers Lodève ou Clermont l'Hérault</i>)
Lycée Victor Hugo - Lunel	Lycée Louis Feuillade - Lunel
Lycée Frédéric Bazille - Montpellier	Lycée Georges Pompidou - Castelnau le Lez
Lycée Paul Valéry - Sète	Lycée Joliot Curie - Sète

Rien n'interdit à un élève de demander une 1^{ère} STMG dans un autre établissement que celui de son secteur mais son affectation sera limitée aux places disponibles après affectation des élèves du secteur. Dans ce cas-là, il perd son bonus de zone géographique.

La fiche de candidature

Préalablement à la saisie des vœux par les établissements, tous les candidats doivent renseigner une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2nde professionnelle qui demandent **uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.**

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf. annexe 2). Elle est également téléchargeable sur le site internet du rectorat :

<http://www.ac-montpellier.fr>, rubrique « orientation ».

1 seule fiche de candidature par candidat est à renseigner
avant le jeudi 15 Juin 2023 (date limite de saisie des vœux)

La famille exprime ses vœux sur cette la fiche de candidature, qui, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures.

Le récépissé de saisie, édité par l'établissement, est daté et signé par la famille. Un exemplaire est remis à la famille. Il atteste de la validité des vœux saisis et de l'ordre de classement. L'établissement le conserve pendant 1 an. En cas de litige, lui seul fera foi.

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques sur l'identification de l'élève, les vœux formulés et selon ces derniers, les notes et l'avis du chef d'établissement.

Identification de l'élève

Toutes les lignes sont renseignées avec précision.

Zone géographique de l'élève :

La zone géographique est celle correspondant au domicile de l'élève (et non celle correspondant au lycée).

Important

Les lycées mettent généralement PAR DÉFAUT leur propre code zone géographique dans Affelnet lors des saisies de leurs élèves montants de 2^{nde} vers la 1^{ère} et ce, quelle que soit la zone géographique de leurs élèves. Cependant, dans le cas où un élève ayant obtenu une dérogation de secteur pour son entrée en 2^{nde}, souhaite revenir sur son lycée de secteur pour la classe de 1^{ère}, il doit pouvoir bénéficier du bonus de la zone géographique liée à son secteur. Ainsi, en cas de non rectification par le lycée, cet élève est susceptible de ne pas obtenir d'affectation dans son lycée de secteur.

Pour déterminer la zone géographique, il peut être utile de consulter le site suivant :

<https://www.ac-montpellier.fr/la-sectorisation-des-lycees-de-la-voie-generale-et-technologique-dans-le-departement-de-l-herault-123164>

Pour les candidats scolarisés hors académie, la zone géographique doit être saisie « NON DEFINI » et un justificatif de domicile dans l'Hérault sera adressé à la DSDEN de l'Hérault (voir rubrique situations particulières).

Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler **10 vœux au maximum**

1 vœu = 1 spécialité dans 1 établissement.

L'élève peut mentionner des vœux en établissement public ou privé de l'éducation nationale, de l'agriculture ou du lycée de la mer.

- Les vœux sont classés **par ordre de préférence**.

Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que l'on donne satisfaction sur le meilleur vœu possible.

- Le chef d'établissement s'assure que les vœux formulés par l'élève soient **conformes à la décision d'orientation** qu'il a prise.

NB : lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur Affelnet à l'issue de la commission d'appel pour permettre la mise en conformité des vœux avec les décisions de la commission. L'application sera accessible jusqu'au lundi 19 juin 2023.

Notes

- Les disciplines prises en compte

Discipline Scolarité actuelle	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
				LV1	LV2			SVT		Physique Chimie
2 ^{nde} GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT		Physique Chimie
2 ^{nde} Pro 1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués Cult. artistique	Sciences	Enseignement prof. théorique pratique	Physique Chimie
1 ^{ère} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Sciences	SVT	Physique Chimie
1 ^{ère} technologique	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

- Notes à saisir selon la situation de l'élève :

Situation des candidats	Note à saisir pour les disciplines
Élèves scolarisés	Moyenne des évaluations effectuées entre le 01/09/2022 et le 03/06/2023
Élèves suivis par la MLDS	Moyenne des évaluations effectuées dans les disciplines suivies entre le 01/09/2022 et le 03/06/2023
Élèves en préparation d'une FCIL ou MC	Note obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BAC PRO, session 2022
Candidats au titre de la Reprise d'Études	Note obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BEP/ BAC PRO
Candidats au titre du Retour en Formation Initiale en période d'affectation	3 notes déterminées selon le dossier de candidature

Les notes calculées doivent être **arrondies au demi-point supérieur et saisies au 1/10^{ème}**.

Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne peuvent être renseignées et il convient dans ce cas de préciser « NN » (Non Noté). Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NB : les notes de français, mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.

Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule, lorsqu'on le lui demande, un avis sur les vœux exprimés par le candidat.

4 avis possibles	Conditions d'attribution de l'avis du chef d'établissement
Très favorable 2 500 points	<ul style="list-style-type: none"> - élève très motivé par la formation sollicitée - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil - ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation <p><i>NB : l'avis « très favorable » ne peut pas être attribué si la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (cf. annexe 7 : bonus filière pour l'admission en 1^{ère} professionnelle).</i></p>
Favorable 1 600 points	<ul style="list-style-type: none"> - élève motivé - actif dans la construction de son projet - ayant de bonnes perspectives de réussite
Sans opposition 800 points	<ul style="list-style-type: none"> - élève dont la motivation n'est pas affirmée - peu actif dans la construction de son projet - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
Réservé 0 point	<ul style="list-style-type: none"> - élève peu motivé pour la formation envisagée - réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement **intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil**, auprès desquels les candidats ont conduit une véritable démarche de prise d'information (cf. annexe 3 : fiche de liaison).
- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur **l'année scolaire en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Candidatures qui ne rentrent pas dans les « parcours Passerelle » et dont le dossier n'est pas soumis au passage en commission

Dans les formations de l'éducation nationale :

➤ **Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique :**

Elève de 2^{nde} professionnelle postulant sur une 2^{nde} GT (candidature pour une affectation post 3^{ème}):

Que l'élève ait antérieurement obtenu son passage en 2^{nde} GT avant son entrée en 2^{nde} professionnelle ou bien que le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, autorise cette candidature, la saisie des vœux sera faite dans Affelnet par l'établissement de scolarité de l'élève.

Dans les formations du ministère de l'agriculture :

En application de la circulaire DRAAF/SRFD, les établissements ayant des élèves concernés remplissent **une demande de parcours Passerelle** vers la voie technologique agricole ou professionnelle agricole.

➤ **Pour un passage vers la voie générale et technologique agricole :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine à la DRAAF au SRFD **avant le jeudi 25 mai 2023**.

➤ **Pour un passage vers la voie professionnelle agricole :**

La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le jeudi 18 mai 2023**.

L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier avec son avis au SRFD **avant le jeudi 25 mai 2023** qui l'instruit et le transmet à la DRAIO de Montpellier. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

L'affectation se fera sous réserve de place disponible et à condition d'obtenir une dérogation préalable à la candidature (voir document spécifique parcours Passerelles Agriculture) pour les élèves :

- issus d'une 2^{nde} générale et technologique.
- titulaires d'un diplôme de niveau III (CAPA, CAP) d'un autre champ professionnel.
- issus d'une 2^{nde} professionnelle d'un **autre champ professionnel non prévu par le droit commun**.
- ayant suivi une classe complète de 1^{ère} professionnelle/générale/technologique.

Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de 1^{ère} pro) est possible sous réserve de place disponible pour les élèves :

- issus d'une 2^{nde} professionnelle de la même famille de métiers.
- issus d'une 2^{nde} professionnelle du même champ et de la même spécialité, dans un autre établissement.
- issus d'une 2^{nde} professionnelle du même champ mais de spécialité différente.
- issus d'une 2^{nde} professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun.
(cf annexe 7 : « Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} professionnelle » pour évaluer la cohérence).
- titulaires d'un diplôme de niveau III (CAPA, CAP) d'une spécialité en cohérence avec celle du bac professionnel demandé.

Candidat scolarisé au CNED en classe règlementée

Les candidats CNED impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'académie de Montpellier :

<https://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « Être candidat à une formation »

Ils adressent cette fiche au CNED dont ils dépendent. La saisie des candidatures est effectuée par le CNED via le service national de « saisie simplifiée ». À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le **1^{er} septembre 2022 et le 3 juin 2023**.

Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023

Parallèlement, la famille transmettra **1 justificatif de domicile** (ou un avis de mutation professionnelle) accompagné d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature :

- à la DRAIO pour une intégration en 1^{ère} professionnelle : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- à la DSDEN du département de résidence pour une intégration en 1^{ère} générale ou technologique : justifdomicile34@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : jeudi 8 juin 2023

Attention : La DIVEL saisira et/ou validera sur Affelnet le secteur géographique de l'élève uniquement après réception des pièces justificatives.

Candidat scolarisé en établissement privé hors contrat ou instruit dans la famille

Les élèves qui n'ont pas satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public pour des motifs appréciés par la DSDEN (éloignement géographique, une hospitalisation, ou autre cas de force majeure) passeront le test à la rentrée dans leur établissement d'affectation.

La demande d'affectation sera traitée en dehors de la procédure Affelnet et se fera via le formulaire en ligne "démarches simplifiées".

Candidat demandant un établissement privé de l'agriculture

Les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole établiront un dossier spécifique qu'ils retireront dans chacun des établissements demandés, en plus de la fiche de candidature.

Le dossier sera retourné à (aux) l'établissement(s) demandé(s), il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème).

La fiche de candidature sera remise à l'établissement d'origine qui saisira le vœu.

Candidat demandant une 1^{ère} professionnelle Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

Seuls les candidats ayant satisfait aux tests de sélection (pratique équestre de niveau galop 5, entretien de motivation, épreuve d'endurance) sont autorisés à postuler à cette formation.

Les tests auront lieu en avril / mai 2023.

Les familles doivent contacter les établissements au plus tard fin mars pour faire acte de candidature aux tests :

- Lycée Pierre-Paul Riquet à Castelnaudary
- Lycée François Rabelais à St Chély d'Apcher
- Lycée La Cazotte à Sainte Affrique
- EPLEFPA à Mirande et Riscle

NB : dans la mesure où la réussite aux tests est une condition nécessaire mais pas suffisante pour être recruté et qu'elle peut être influencée par des facteurs extérieurs (stress, niveau du cheval...), le fait d'avoir satisfait aux tests dans au moins un des deux établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.

Candidat en 1^{ère} professionnelle Conducteur de Transport Routier et Marchandises

Compte tenu des exigences réglementaires de la formation, les candidats seront autorisés à s'inscrire en 1^{ère} Professionnelle Conducteur de transport routier et marchandises sous réserve de remplir les conditions suivantes à la rentrée scolaire :

- Être titulaire du permis B **ou** avoir réussi l'Épreuve Théorique Générale de conduite routière (le code) et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite dans une auto-école.
- Avoir effectué une visite médicale auprès d'un médecin agréé (liste des professionnels en préfecture) attestant de l'aptitude à l'exercice de la profession (une acuité visuelle de 16/10 pour les deux yeux avec un minimum de 6/10 par œil en vision corrigée sera recherchée ainsi que l'absence de pathologie du rachis) qui délivrera le cerfa N°14880*02.

À défaut de pouvoir présenter ces documents, la notification d'affectation des candidats sera caduque.

Candidat demandant une 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art

Le décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011, modifie le code de l'éducation (partie réglementaire) et précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

Dossier à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire.

Date limite de réception : Jeudi 25 mai 2023

Il comprendra :

- la fiche de candidature
- les résultats scolaires des 2 dernières années
- des travaux personnels, si l'établissement le juge nécessaire (se renseigner auprès de l'établissement)

Le dossier sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant, composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique. La décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

La commission se tiendra **au plus tard le lundi 12 juin 2023**

Les résultats sont transmis immédiatement pour saisie Affelnet à la DRAIO de Montpellier par courriel :

draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

Candidat scolarisé hors académie

Les candidats scolarisés hors académie impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'académie de Montpellier :

<https://www.ac-montpellier.fr>

Rubriques « Scolarité / Etudes / Examens » puis « Orientation » puis « L'orientation et l'affectation au lycée » et « Être candidat à une formation ».

L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux **au plus tard le jeudi 15 juin 2023** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

NB : les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie, une affectation demeure possible dans la limite des places disponibles.

Toutefois, les candidatures extérieures sont prises en compte de la même façon que celles de l'académie pour :

- **les formations du ministère de l'agriculture, le recrutement étant national.**
- **le lycée de la mer Paul Bousquet à Sète, le recrutement étant national.**
- **en cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie.**

Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou 1 justificatif de domicile sera envoyé à la :

- DRAIO pour une intégration en 1^{ère} professionnelle : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- DSDEN du département de résidence dans l'académie de Montpellier pour une intégration en 1^{ère} générale ou technologique : justifdomicile34@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : jeudi 8 juin 2023

Candidat souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs que dans notre académie, doit être faite directement à la DSDEN* du département demandé.

Le dossier à utiliser sera celui de l'académie concernée.

Les calendriers de candidature sont spécifiques à chaque académie et consultables depuis « Affelnet » en cliquant sur « Affelmap ». La saisie est à effectuer par l'établissement d'origine de l'élève.

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront en parallèle un vœu de recensement "HORS ACADÉMIE" sur l'application Affelnet lycée de l'académie de Montpellier.

Candidat souhaitant poursuivre des études sous statut d'apprenti

Il n'est **pas possible de saisir un vœu d'apprentissage** dans Affelnet sur le niveau **1^{ère} professionnelle**. Seuls les vœux de 2nde professionnelle ou 1^{ère} année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie.

L'établissement d'origine saisira donc un(des) vœu(x) correspondant au diplôme que l'élève souhaite préparer en CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste.

Le candidat ne sera pas pénalisé sur des vœux de formation éventuellement émis sous statut scolaire et moins bien placés puisqu'il n'existe plus de "bonus 1er vœu". Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et à sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact avec un établissement de formation en alternance) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur précisera qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

SITUATIONS PARTICULIÈRES ETUDIÉES EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION

La commission dite de « pré-affectation », présidée par la rectrice ou son représentant est composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, professeurs, médecins scolaires, assistants de service social et parents d'élèves.

Constitution et transmission des dossiers « pré-affectation » pour le **mercredi 25 mai 2023** au plus tard par messagerie électronique à : preaffectation34@ac-montpellier.fr

La commission de « pré-affectation » pour l'affectation en première générale ou technologique aura lieu le **mardi 06 juin 2023 matin**.

Elle étudiera les candidatures d'élèves :

- **Au titre du parcours Passerelle.**
Selon les modalités décrites dans la procédure parcours Passerelle
- **Au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Étude.**
Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat.
- **Ayant adressé un dossier médical.**
S'ils bénéficient d'un avis favorable des membres de la commission, ils sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles.
- **En cas de situations non prévues** dans la présente note ou faisant litige.

Candidats au titre des "parcours Passerelle" dont le dossier est soumis au passage en commission

En application de la circulaire académique, les élèves qui souhaitent changer de voie d'orientation remplissent une demande de parcours Passerelle.

- **Pour un passage de la 2nde GT vers la 1^{ère} professionnelle (dossier traité par la DRAIO):**

La demande est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le jeudi 18 mai 2023**.

L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier (draio-affectation@region-academique-occitanie.fr) avec son avis **avant le jeudi 25 mai 2023**. La DRAIO effectue la saisie de l'avis sur Affelnet, après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature.

Les élèves ayant obtenu un avis défavorable de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil.

- NOUVEAU** ➤ **Pour un passage de la 2nde professionnelle vers 1^{ère} générale ou technologique (dossier traité par la DSDEN) :**

L'établissement d'origine saisit la candidature sur Affelnet et le dossier du candidat est adressé par mail à preaffectation34@ac-montpellier.fr, pour passage en commission de pré-affectation **avant le jeudi 25 mai 2023**.

Candidats au Retour en Formation Initiale

Le dossier des candidats non-affectés à l'issue de la procédure est retourné au CIO qui l'a constitué pour permettre à celui-ci d'assurer le suivi du candidat.

Public concerné :

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus sorti du système éducatif avec seulement un Bac Général ou Technologique (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le CIO le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1^{ère} professionnelle draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Hérault pour les candidatures vers la 1^{ère} générale et technologique : preaffectation34@ac-montpellier.fr

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers instruits.

Candidats au titre de la reprise d'étude

Public concerné : tout jeune de 16 à 25 ans ayant interrompu ses études **ET** titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Le dossier de candidature est instruit par le Centre d'Information et d'Orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et transmet à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures vers la 1^{ère} professionnelle draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département demandé pour les candidatures dans la 1^{ère} générale et technologique preaffectation34@ac-montpellier.fr

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

Candidats scolarisés en ULIS

Les élèves scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et voulant changer d'orientation seront tous recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un **dossier médical** (cf. paragraphe suivant). **Attention, le bonus médical n'est pas systématiquement attribué.**

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leur(s) pathologie(s) ou de leur(s) trouble(s), des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.

Candidats ayant déposé un dossier médical

La **fiche de candidature** prévoit de recenser s'il y a une situation médicale particulière connue par l'établissement ou signalée par la famille.

Rubrique « Élève présentant une situation médicale particulière » cocher la case « oui ».

Dans ce cas, un **dossier médical** est constitué et il contient les éléments suivants :

- Demande de priorité médicale de la famille ou de l'élève majeur (cf. annexe 4)
- Certificat médical (cf. annexe 5) sous pli confidentiel précisant :
- L'avis motivé du médecin de l'Éducation Nationale chaque fois que c'est possible.

Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (du lycée dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé).

Ce dernier le transmet sous pli confidentiel portant la mention « Affectation en 1^{ère} – Dossier médical – Commission de pré-affectation » à la :

- Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO) de Montpellier pour les candidatures dans la voie professionnelle draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Hérault pour les candidatures dans la voie générale et technologique ce.dsden34santesocial@ac-montpellier.fr

Les dossiers médicaux sont à transmettre par l'établissement d'origine **au secrétariat du médecin conseiller technique du DASEN de l'Hérault par voie postale à l'adresse suivante :**

DSDEN de l'Hérault,

à l'attention du médecin conseiller technique du DASEN
31 rue de l'université – CS 39004
34064 Montpellier Cedex 2

En cas d'avis favorable de la commission, le candidat est affecté dans la formation demandée, dans la limite des places disponibles. Le caractère décisif de cet avis implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière (par exemple nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap, élève ayant des soins particuliers à proximité de l'établissement demandé).

Date limite de réception : Jeudi 25 mai 2023

Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile

Les élèves empêchés de passer le test de positionnement (éloignement, hospitalisation, autre cas de force majeure) pourront constituer un dossier qui sera présenté en commission de préaffectation. Ce dossier est constitué :

- d'une fiche de candidature
- des pièces justificatives de scolarité
- d'un justificatif de domicile dans l'Hérault

Candidats scolarisés à l'étranger

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le CIO le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES SOUMISES A LA COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION DU 6 JUIN 2023

Retour des dossiers **AVANT** le **25 mai 2023** par mail :
preaffectation34@ac-montpellier.fr

Candidats concernés	Remarques	Annexes à compléter
RFI (Retour en Formation Initiale) RE (Reprise d'Etudes) Public de 16 à 25 ans	Instruit par le CIO proche du domicile et envoyé pour la voie professionnelle à draio-affectation@region-academique-occitanie.fr & pour la voie générale et technologique à preaffectation34@ac-montpellier.fr	Dossier RFI ou RE remis par le CIO
Issus de classe ULIS	Recommandé de faire des stages d'immersion dans les établissements souhaités	Dossier médical à compléter Annexes 4 et 5
Situation médicale particulière	Dossier médical remis au chef d'établissement d'origine avant le 19 mai 2023	Dossier médical à compléter Annexes 4 et 5
Scolarisés à l'étranger dans un établissement ne relevant pas de l'AEFE et francophones Seuls les élèves empêchés du fait de l'éloignement géographique ou d'un motif grave	Contacteur un CIO dès l'arrivée sur le territoire	Fiche de candidature fournie par le CIO accompagnée des justificatifs demandés
Autres situations	Contacteur un CIO ou la DSDEN 34 affectationlycee34@ac-montpellier.fr	

SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} générale, professionnelle ou technologique participent à l'affectation.

Rappel

S'agissant des élèves de 2^{nde} professionnelle scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'Éducation Nationale :

Elèves de 2 ^{nde} professionnelle classique	Elèves de 2 ^{nde} professionnelle « famille des métiers » ou 1 ^{ère} année commune
<p>Le logiciel génère automatiquement un « vœu montée pédagogique » en 1^{ère} professionnelle de la même spécialité qui sera classé par défaut en 1^{ère} position.</p> <p>Aucune saisie à effectuer pour ces candidats sous réserve qu'ils ne formulent pas d'autres vœux.</p>	<p>Les élèves remplissent une fiche de candidature pour indiquer la ou les spécialités de 1^{ère} souhaitée(s).</p> <p>Ils sont invités à formuler plusieurs vœux lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat accessibles après la 2^{nde} professionnelle suivie.</p> <p>L'établissement d'origine saisira les vœux et les notes obtenues durant l'année et l'avis du chef d'établissement.</p> <p>Au moins un de ces vœux sur l'établissement devra bénéficier d'un avis « très favorable » du chef d'établissement afin que les élèves soient assurés d'obtenir une affectation.</p>

Préparation de la saisie

La procédure implique une **grande rigueur** au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

Saisie dans les établissements d'origine

Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'Éducation Nationale, publics et privés relevant du ministère de l'Agriculture ainsi que le lycée de la mer disposant d'une « clé OTP » effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves, y compris les candidats relevant de la MLDS, sur « Affelnet ».

NOTA BENE

Il convient de **s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation** prise par le chef d'établissement.

Date limite de saisie : jeudi 15 juin 2023

Intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **lundi 19 juin 2023**.

Saisie dans les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Les DSDEN sont chargées de saisir :

- Les candidatures en 1^{ère} générale ou technologique émanant des publics suivants :
 - candidats au titre du Retour en Formation Initiale,
 - candidats au titre de la Reprise d'Étude,
 - élèves des établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale de « pré-affectation » ainsi que l'avis médical.

- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} générale ou technologique

Saisie à la Direction de Région Académique à l'Information et à l'Orientation

La DRAIO de Montpellier est chargée de saisir :

- Les candidatures en 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art émanant des candidats au titre du Retour en Formation Initiale ou Reprise d'Etudes.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission académique « pré- affectation », dont l'avis médical.
- Les avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil pour les candidats au titre des parcours Passerelles en 1^{ère} professionnelle.
- Les avis pour les sportifs de haut niveau, signalés par la DRJSCS.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle.

Récépissé de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, un **récépissé de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal**. Ce document atteste de la validité des vœux saisis et leur ordre de classement. **En cas de litige, lui seul fera foi. Un exemplaire est remis à la famille.**

NB : La fiche de candidature est conservée dans l'établissement d'origine ou le service qui a effectué la saisie.

AUCUNE CANDIDATURE NE SERA ACCEPTÉE APRÈS LE 15 JUIN 2023 - 23h59
LES CANDIDATS HORS DELAIS SONT INVITÉS À SE RAPPROCHER DE LEUR ÉTABLISSEMENT
POUR POSTULER SUR LES PLACES VACANTES EN SEPTEMBRE

DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème, calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

Pour les vœux sans prise en compte des notes : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

Pour les vœux avec prise en compte des notes : 1^{ère} professionnelle et certaines 1^{ère} GT à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,2 à 1,5 *
Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes, sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 800 – 1600 - 2500

Pour les candidats concernés :

Éléments	Valeurs possibles
Filière de formation	0 à 15000 *
Sportifs de haut niveau	9999
Formations du lycée de la mer, sur indication du chef d'établissement	5500
Nécessité médicale	9999

Pour les vœux "à commission" :

Une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :

- Inscrit en liste principale,
- Inscrit en liste complémentaire (n° de classement),
- Refusé.

* Susceptible d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

Bonus Filière	Points attribués automatiquement lorsque la formation d'origine est cohérente avec la formation demandée.
Lissage des notes	Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chacune des disciplines, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
Coefficients selon les formations demandées	Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ainsi que le lycée de la Mer déterminent ces coefficients (cf. Annexe 6 : Grille des coefficients par matière et par formation).
Pondération variable selon le groupe d'origine des candidats	La politique académique d'affectation privilégie les élèves de l'académie pour les formations du Ministère de l'Éducation Nationale. Par ailleurs, une pondération variable selon les groupes d'origine des candidats est appliquée à leurs notes. <u>Groupes d'origine des candidats :</u> <ul style="list-style-type: none">- Terminales CAP / CAPA- 2nde générale et technologique- 1^{ère} générale ou technologique- 2nde professionnelle- 1^{ère} professionnelle- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1453)- Candidats à un Retour en Formation Initiale (décret 2014-1454)- Autres

CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

Capacités d'accueil dans la voie professionnelle

Tous les candidats élèves de 2nde professionnelle de la même spécialité et du même établissement participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique des élèves de 2nde professionnelle souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation leur garantit une affectation.

Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements... seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

Très important

➤ **Spécificité des formations relevant du ministère de l'agriculture et du lycée de la Mer :**

Compte tenu de la difficulté à évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de Baccalauréat Professionnel et par établissement, alors même que l'année scolaire n'est pas achevée, il est prévu de procéder par étapes :

1. Création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après une enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements. Elle est ensuite transmise à la DRAIO de Montpellier.

L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au lundi 19 juin 2023 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.

NB :

- **Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir des vœux sur cette formation.**
- **Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur Transport Routier Marchandises » seront prononcées sous réserve de possession du permis de conduire « B » le jour de la rentrée scolaire.**

Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

- **Pour les formations relevant du ministère de l'Éducation Nationale**, la capacité d'accueil de toutes les séries de 1^{ère} GT est arrêtée par le DASEN, en concertation avec le chef d'établissement et sur la base des prévisions d'effectifs arrêtées par la Rectrice (DAPEC).
- **Pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture**, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO de Montpellier par le SRFD.

Résultats de l'affectation

- **Notification des résultats :**

Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **mardi 27 juin 2023**.

- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et leur adressent les notifications correspondantes.
- Les établissements d'origine éditent une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et la remettent à leurs élèves.
- Les Centres d'Information et d'Orientation éditeront une fiche de résultats de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de Retour en Formation Initiale et en Reprise d'Études qu'ils auront instruits.
Ils la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO.....").

- **Diffusion des résultats :**

- Dans les établissements d'origine et d'accueil de l'académie sur « Affelnet »
- Sur le site de l'académie de Montpellier : <https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats>
- Dans les établissements d'origine hors académie à l'adresse :
<https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab>

Consultation sur internet dès le **mardi 27 juin 2023**

INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES ET PLACES VACANTES

Très important

Les établissements d'accueil :

- **Ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation Affelnet** dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon.
- **Importent les résultats de l'affectation dans SIECLE** (module import des dossiers issus d'Affelnet).
À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés.
- **Saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet** (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) **en veillant à utiliser le N° INE existant** (disponible dans l'exéat, dans le dossier scolaire, sur les bulletins scolaires antérieurs de l'élève ou attribué lors de l'inscription au DNB).
- **Créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE** (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine peuvent voir le motif et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

Inscription des élèves

- Les candidats admis doivent impérativement **procéder à leur inscription** dans leur établissement d'accueil à **partir du jeudi 29 juin 2023**.
- Les **admissions en 1^{ère} année de Brevet des Métiers d'Art** sont prononcées **sous réserve** de la **réussite à l'examen du CAP** (un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis en 1^{ère} année de BMA).
- Les **candidats** admis en 1^{ère} année de BMA et **qui auraient échoué** à l'examen du **CAP** doivent impérativement **prévenir l'établissement d'accueil** dès la publication des résultats des examens afin que leur place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

Gestion des listes complémentaires

Il est fait appel, le cas échéant, aux listes complémentaires, en respectant l'ordre de classement des élèves **jusqu'au jeudi 31 aout 2023**.

Gestion des élèves non affectés en voie professionnelle et des places vacantes

Les places vacantes dans les voies professionnelle et technologique seront diffusées par la **DRAIO de Montpellier**

le jeudi 07 septembre 2023.

NB : Les établissements reprennent contact avec leurs élèves sans affectation.

En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées (coordonnées des CIO sur www.ac-montpellier.fr, rubrique « orientation » / « je cherche une information où m'adresser ? »).

Gestion des élèves non affectés en voie générale et technologique

À partir du **29 juin 2023**, les demandes sont à déposer sur le site de la DSDEN34 via France Connect en suivant ce lien :

<https://www.ac-montpellier.fr/formulaires-pour-une-demande-d-affectation-en-lycee-general-et-technologique-123173>

A joindre obligatoirement sur la demande en ligne :

- la décision d'orientation (bulletin du 3^{ème} trimestre),
- un justificatif de domicile dans l'Hérault.

3 commissions complémentaires d'affectation auront lieu mi-juillet, fin août et mi-septembre pour les arrivées tardives au cours de l'été dans le département de l'Hérault.

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT de l'HERAULT :

- **MARDI 11 JUILLET 2023** (matin : voie GT, après-midi : voie pro)

- **MARDI 25 AOÛT 2023** (uniquement voie GT)

- **MARDI 12 SEPTEMBRE 2023** (uniquement voie pro)

Pour ces commissions, les chefs d'établissement se muniront des places vacantes dans les différentes formations et également des disponibilités dans les combinaisons des EDS.

Notification de la décision d'affectation

Suite aux commissions d'ajustement, la DIVEL informera les familles du résultat d'affectation, ces dernières prendront contact avec l'établissement pour procéder à l'inscription dans les meilleurs délais.

CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION HERAULT 2023

2^{NDE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE – 1^{ÈRE} ANNÉE DE CAP 2 ANS
1^{ÈRE} GÉNÉRALE - 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE - 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE- 1^{ÈRE} ANNÉE DE BMA

1 ^{ère} année de CAP et 2 ^{de} professionnelle	2 ^{de} Générale et Technologique	Période	1 ^{ère} Professionnelle 1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} Générale ou Technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours Passerelles		De mi-mars au lundi 15 mai	Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-passerelles	
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour CONSULTATION de l'offre de formation		Vendredi 7 avril		
Ouverture du Service en Ligne Affectation aux familles pour SAISIE DES VŒUX		Mardi 9 mai	Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux sont saisis sur internet par :	
Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet Lycée par :			- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime)	
- Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime)			- la DRAIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études	
- la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Formation Initiale et de la Reprise d'Études			- la DSDEN pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études	
Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1 ^{er} vœu pour les candidats extérieurs à l'académie)		Vendredi 19 mai	Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours Passerelles à l'établissement d'accueil	
			Date limite de remise du dossier médical par la famille au chef d'établissement qui le transmettra au médecin :	
			Conseiller Technique de la Rectrice	Conseiller Technique du DASEN
Date limite d'arrivée à la DSDEN : <ul style="list-style-type: none"> - Des dossiers étudiés en commission de pré-affectation (médicaux, passerelle, retour en formation initiale ou de reprise d'études, EREA, candidats scolarisés à l'étranger hors AEF, EANA non scolarisés ou arrivés récemment, élèves des établissements hors contrat ou instruits à domicile qui n'ont pas passé le test de positionnement - Des dossiers de candidatures pour la commission des arts, du lycée Jean Monnet - Des dossiers de candidature pour la cité scolaire Françoise Combes 		Jeudi 25 mai	Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours Passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1^{ère} année de BMA	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et de parcours Passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
FIN de la SAISIE des vœux d'affectation par les FAMILLES		Mardi 30 mai		
Arrêt des évaluations et enregistrement dans le LSU		Vendredi 2 juin		
		Semaine du 5 au 9 juin		
Retour des listes de recrutement (sections internationales, binationales, LSF, continuité, sports, S2TMD, etc)		Au plus tard le lundi 5 juin		
Commission départementale de pré-affectation		Mardi 6 juin - matin		
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 8 juin	Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	
			Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	
			Commission académique Pré-Affectation	
Commission de recrutement « Cité scolaire Françoise Combes »		Jeudi 8 juin – après-midi		
Commission « ateliers artistiques » lycée Jean Monnet		Vendredi 9 juin - matin		
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles		Vendredi 9 juin	Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles	

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 ^{ème})		Mardi 13 juin		
		Mercredi 14 juin	Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{nde})	
		Mercredi 14 juin après-midi	Commission des EDS rares	
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet		Jeudi 15 juin	Date limite de saisie des vœux par les établissements	
Date limite de saisie des vœux par les établissements				
Commissions d'appel 3ème		Jeudi 15 juin		
		Vendredi 16 juin	Commissions d'appel 2 ^{nde}	
Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)		Vendredi 16 juin	Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Date limite de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)			Date limite de la commission d'admission en 1ère année de Brevet des Métiers d'Art et de saisie des commissions de classement (vœux sans barème)	
		Week end du 17/18 juin		
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème		Lundi 19 juin	Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement des vœux sans barème	
Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)			Contrôle et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine			Saisie des résultats de l'appel 2 ^{nde} par les chefs d'établissements d'origine	
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)			Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les établissements)	
Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les services)		Mardi 20 juin	Contrôle et simulations académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les services)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		Mercredi 21 juin	Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
		Jeudi 22 juin		
		Vendredi 23 juin		
		Week end du 24/25 juin		
Lancement du traitement		Lundi 26 juin	Lancement du traitement	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA		Nuit du 26/06 au 27/06	Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouverture de SIPA	
Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil		Mardi 27 juin après les épreuves du DNB	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).			Transmissions aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
Ouverture du service en ligne d'inscription				
Diffusion des places vacantes par la DRAIO				

1ère année de CAP et 2nde professionnelle	2nde Générale et Technologique	Période	1ère Professionnelle 1ère année de BMA	1ère Générale ou Technologique
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Du mercredi 28 juin au lundi 1 ^{er} juillet		
Début des inscriptions administratives		Jeudi 29 juin		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mardi 4 juillet		
	Commission d'ajustement DSDEN34	Mardi 11 juillet - Matin		Commission d'ajustement DSDEN34
		Mardi 11 juillet - Après-midi	Commission d'ajustement DSDEN34	
FERMETURE DES SERVICES				
	Commission d'ajustement DSDEN34	Vendredi 25 août		Commission d'ajustement DSDEN34
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Jeudi 31 août	Date limite d'appel aux listes complémentaires	
Rentrée des enseignants		Vendredi 1er septembre	Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves		Lundi 4 septembre	Rentrée des élèves	
Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		Mercredi 6 septembre 12h00	Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier	
Diffusion des places vacantes par la DRAIO l'après-midi (ainsi que le mercredi 20 septembre).		Jeudi 7 septembre		
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Vendredi 8 septembre	Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)	
		Week end du 9/10 septembre		
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Lundi 11 septembre		
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mardi 12 septembre		
		Mardi 12 septembre	Commission d'ajustement DSDEN34	
Entretiens de situation pour les élèves non affectés		À partir du Mercredi 13 septembre	Entretiens de situation pour les élèves non affectés	

 : opérations incombant principalement au DRAIO/DSDEN
 : opérations incombant principalement aux établissements

 : opérations incombant principalement aux familles
 : opérations liées à l'orientation

Fiche de candidature
1^{ère} année de CAP en 2 ans - 2^{nde} professionnelle - 2^{nde} Générale et Technologique
1^{ère} professionnelle – 1^{ère} générale – 1^{ère} technologique – 1^{ère} année de BMA

N° IDENTIFIANT NATIONAL ELEVE OU

N° ATTRIBUE EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

COLLER L'ETIQUETTE OU COMPLÉTER F <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/>	Établissement d'origine : Public <input type="checkbox"/> Privé sous contrat <input type="checkbox"/> Privé hors contrat <input type="checkbox"/>											
NOM :Prénom :	SCOLARITE d'origine :											
Date de naissance :	Élève présentant une situation médicale particulière : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>											
Nom et prénom du représentant légal de l'élève :	Professeur principal :											
Adresse N° rue/Bd./Av	Cachet de l'établissement :											
Code postal Commune	Téléphone 1 :											
Téléphone 2 : Mèl :	Code établissement :											
Classe actuelle :LV1LV2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>											

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE

Ordre des vœux	Niveau d'affectation - 2 ^{nde} ou -1 ^{er} CAP ou - 1 ^{ère} GT	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Établissements demandés	Cochez si ES de 1 ^{ère} G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée	Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé F : favorable TF : très favorable											
1					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
2					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
3					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
4					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
5					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
6					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
7					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
8					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
9					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
10					Scolaire <input type="checkbox"/> Apprentissage <input type="checkbox"/>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"><tr><td style="width: 25px; height: 20px;"></td><td style="width: 25px; height: 20px;"></td></tr></table>												
Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :																		

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	H-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignements pro.	Physique Chimie / Découverte pro

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3 ^{ème} exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

* **Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3^{ème}** (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \leq \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : $5 \leq \text{note} < 10$ ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3 : $10 \leq \text{note} < 15$ ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : $15 \leq \text{note} \leq 20$ ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple en Français,

Si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1er bilan : 10,6 de moyenne, 2ème bilan : 12,3 de moyenne, 3ème bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1^{ère} période : 13 points, 2^{ème} période : 13 points, 3^{ème} période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points.

Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.

FICHE DE LIAISON ENTRE CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'ORIGINE
(support utilisable dans le cas d'une poursuite d'études au sein de la voie professionnelle)

NOM DE L'ÉLÈVE : Prénom : G <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ jour mois année Établissement fréquenté l'année en cours : Nom : Ville : Classe :	Cachet de l'établissement demandé :
--	--

SPÉCIALITÉ de 1ère professionnelle sur laquelle porte cet avis :

Appréciation portée par le chef d'établissement d'accueil pour la spécialité ci-dessus :

Avis du chef d'établissement d'accueil :

RÉSERVÉ SANS OPPOSITION FAVORABLE TRÈS FAVORABLE

Date :	Signature du chef de l'établissement demandé :
---------------	---



**DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE
(à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)**

L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :
Date de naissance : Classe :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : Prénom :
Adresse :
Tél :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :
Adresse :
Personne référente du dossier :
Tél. :

VŒUX FORMULÉS

	Formation et spécialité :	Etablissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITÉ

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) ou Projet d'Accueil individualisé (P.A.I.) ? oui non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : oui non
Aides matérielles : oui non
Aides humaines : oui non

LE HANDICAP

- Dossier à la M.D.P.H. oui non en cours
- Attribution de l'allocation Éducation Enfant Handicapé : oui non

Fait à le

Signature du représentant légal ou du candidat majeur :



**Certificat médical confidentiel
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient**

**réservé à l'usage exclusif du Médecin Conseiller Technique auprès
du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

ce.dsden34santesocial@ac-montpellier.fr

document soumis au secret professionnel
article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage.....Prénom.....

Nom de naissance.....Date de naissance.....

Adresse.....
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :

Retentissement fonctionnel :

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels :

Traitements, prises en charges thérapeutiques :

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires) :

Lieux de soins et de prises en charge régulières :

Autre (préciser) :

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Formations maritimes - 1^{ère} professionnelle										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	11	0
Formations agricoles - 1^{ère} professionnelle										
Aménagements paysagers	3	3	2	2	1	2	3	3	10	1
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Bio-industries de transformation (cotation agriculture)	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise agricole spé. polyculture et élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Services aux personnes et animation dans les territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Technicien conseil vente en univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Formations Éducation nationale - 1^{ère} professionnelle										
Accompagnement soins services à la personne	5	2	2	2	1	4	2	3	9	0
Aéronautique option avionique	5	5	1	2	2	2	2	4	7	0
Aéronautique option structure	5	5	1	2	2	2	2	4	7	0
Aéronautique option systèmes	5	5	1	2	2	2	2	4	7	0
Aménagement et finition du bâtiment	4	4	1	3	1	1	2	3	10	1
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	3	9	0
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	6	2	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5	3	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	5	1	3	1	2	2	1	6	6
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	3	1	1	1	3	4	1	6	6
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3
Bio-industries de transformation (cotation éducation nationale)	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Boulangier – pâtissier	5	4	2	2	2	3	1	0	10	1
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	2	1	0	0	16	0
Conducteur transport routier et marchandises	6	3	2	3	2	3	2	1	6	2
Cuisine	4	4	2	2	1	1	0	0	15	1
Esthétique - cosmétique - parfumerie	4	3	1	3	1	2	2	0	10	4
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	0	2	1	3	8	5
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	4	3	1	2	0	5	3	0	12	1
Hygiène, propreté, stérilisation	4	3	1	2	0	5	3	0	12	1
Installateur en chauffage climatisation et énergies renouvelables	3	4	2	2	1	2	3	2	10	1
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	3	3	4	1	1	1	2	2	8	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	16	0
Maintenance de véhicules option A voitures particulières	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance de véhicules option B véhicules de transport routier	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance de véhicules option motocycles	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance des systèmes de production connectés	4	5	2	3	0	2	0	0	11	3
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Maintenance et efficacité énergétique	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Maintenance nautique	3	4	2	3	0	3	3	0	12	0
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	9	1
Métiers de l'accueil	4	4	4	3	2	1	0	0	12	0
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	3	2	1	2	1	4	3	0	10	4
Métiers de la coiffure	3	3	2	2	1	4	3	0	10	2
Métiers de la mode vêtements	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	3	4	2	1	0	0	12	0
Métiers du com. et de la vente option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	3	4	2	1	0	0	12	0
Métiers du cuir : maroquinerie	4	2	4	3	0	2	2	0	10	3
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	2	4	3	0	2	3	0	10	2
Métiers du froid et des énergies renouvelables	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Métiers et arts de la pierre	3	5	1	1	1	6	2	1	5	5
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	10	0
Modélisation et prototypage 3D	4	6	1	2	1	1	4	0	10	1
Optique lunetterie	4	5	1	2	1	1	4	1	10	1
Organisation de transport de marchandises	3	3	2	3	3	0	0	0	16	0
Ouvrages du bâtiment : métallerie	3	4	2	2	1	4	3	1	9	1

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Photographie	4	4	1	1	1	2	2	1	4	10
Pilote de ligne de production	4	5	2	3	0	2	3	0	11	0
Plastiques et composites	4	4	2	3	0	3	3	0	11	0
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	4	5	3	2	0	1	4	0	11	0
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	6	2	1	1	1	2	4	1	4	8
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	3	5	1	1	1	4	2	1	8	4
Réparation des carrosseries	3	3	2	3	0	2	3	0	12	2
Systèmes numériques option A sûreté et sécurité	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Systèmes numériques option B audiovisuel réseau et équipements domestiques	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Systèmes numériques option C réseaux informatiques et systèmes communicants P-TECH	4	4	2	4	1	1	4	0	10	0
Technicien constructeur bois	3	4	1	2	1	4	1	3	8	3
Technicien d'études du bâtiment option A étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	9	1
Technicien d'études du bâtiment : option B assistant en architecture	3	3	2	2	1	1	2	3	8	5
Technicien en réalisation de produits mécaniques, option réalisation et suivi de production	4	5	3	3	0	1	3	0	11	0
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	4	3	3	8	1
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	2	2	1	4	3	1	10	0
Technicien en prothèse dentaire	4	3	1	2	1	4	4	0	12	1
Technicien géomètre topographe	5	5	2	2	1	3	3	2	5	2
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	7	3
Travaux publics	4	4	1	2	1	4	3	1	10	0
1^{ère} Technologique										
1 ^{ère} S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 ^{ère} ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 ^{ère} STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	5	5	3	3	0	4	5	5	0	0
1 ^{ère} STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STHR : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
1^{ère} Générale										
1 ^{ère} Générale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 ^{ère} Générale avec EDS Education Physique et Sportive	5	3	4	1	1	7	4	5	0	0

Bonus Filière pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle

Les bonus « filière » ont été définis par les Inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par le directeur du Lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2nde professionnelle ou le CAP préparé et le Baccalauréat Professionnel demandé.

1PRO Accompagnement soin et service à la personne

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500

1PRO Aéronautique option avionique / option structure / option systèmes

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	400

1PRO Aménagement et finition du bâtiment

2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	500
2CAP2 Plâtrier plaquiste	500
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	500
2CAP2 Solier moquettiste	250
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Animation enfance et personnes âgées

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000
MC Aide à domicile (MC5)	500
MC Sureté des espaces ouverts publics (MC5)	100

1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000

1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel

2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornementaliste	250
2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250

2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000
1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000
1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	
2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en décor /	2000
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en siège	2000
2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250
1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	
2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
1PRO Bio-industrie de transformation	
2CAP2 Employé technique de laboratoire	500
2PRO Bio-industrie de transformation	5000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Plastiques composites	2000
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
1PRO Boulanger Pâtissier	
2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250
2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000
1PRO Commercialisation et service en restauration	
2CAP2 Cuisine	500
2CAP2 Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)	2500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
1PRO Conducteur transport routier et marchandises	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000

1PRO Cuisine	
2CAP2 Cuisine	2500
2CAP2 Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)	500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
1PRO Cultures marines	
2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Métiers de la mer	300
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000
1PRO Esthétique cosmétique parfumerie	
2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
1PRO Étude et réalisation d'agencement	
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000
2CAP2 Marbrier du bâtiment et de la décoration	500
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	500
2CAP2 Menuisier fabricant	500
2CAP2 Menuisier installateur	500
1PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement	
2PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5000
1PRO Hygiène propreté stérilisation	
2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Assistant technique en milieu familial et collectif	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000
1PRO Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	
2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
1PRO Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	
2CAP2 Charpentier bois	500
2CAP2 Constructeur bois	500
2CAP2 Couvreur	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Logistique	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur / opératrice logistique	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
1PRO Maintenance et efficacité énergétique	
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Electricien	250
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

1PRO Maintenance des matériels option A agricoles

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des matériels option B construction et manutention

2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	250
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	250
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des systèmes de production connectés

2PRO Métiers du pilotage, de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation des ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Plastique et composites	2000

1PRO Maintenance des véhicules option A voitures particulières

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des véhicules option C motocycles

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance nautique

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2 Réparation entretien des embarcations de plaisance	250
2PRO Maintenance nautique	5000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	2000

1PRO Menuiserie aluminium verre

2CAP2 Menuisier aluminium verre	500
2CAP2 Serrurier Métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Métiers de l'accueil	
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés	
2CAP2 Électricien	2000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
1PRO Métiers de la coiffure	
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
2CAP2 Métiers de la coiffure	500
1PRO Métiers de la mode et du vêtement	
2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000
2CAP2 Métiers du pressing	250
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers de la mode - vêtement	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000
1PRO Métiers de la sécurité	
2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	2000
2CAP2 Agent vérificateur d'appareils extincteurs	250
1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative transport et logistique	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du commerce option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du cuir option maroquinerie	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	2000
1PRO Métiers et art de la pierre	
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Ébéniste	250

2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers et art de la pierre	5000
1PRO Métiers du froid et des énergies renouvelables	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2CAP2 Installateur en froid et conditionnement d'air	1000
1PRO Microtechniques	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
1PRO Modélisation et prototypage 3D	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
1PRO Optique Lunetterie	
2PRO Optique Lunetterie	5000
1PRO Organisation de transport de marchandises	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie	
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option A chaudronnerie	500
2CAP2 Serrurier Métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
1PRO Photographie	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000
1PRO Pilote de ligne de production	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	2000
1PRO Plastiques et composites	
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	5000
1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton	
2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Bio-industrie de transformation	2000
1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques	

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500
1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
1PRO Réparation de carrosseries	
2CAP2 Réparation de carrosseries	250
2PRO Réparation de carrosseries	5000
1PRO Systèmes numériques options A à C / P-TECH	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre	
2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur canalisation de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrage en béton armé	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Technicien constructeur bois	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Constructeur bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	2000
1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option B soudage	300
2CAP2 Serrurier Métallier	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
1PRO Technicien en prothèse dentaire	
2PRO Technicien en prothèse dentaire	5000
1PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000

1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien géomètre topographe	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250
1PRO Technicien menuisier agenceur	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
1PRO Travaux publics	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Constructeur de routes	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PROA Agroéquipement	
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	2500
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	2500
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2PROA Productions	5000
1PROA Aménagement paysager	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Bio-industries de transformation	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite de productions horticoles	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole	
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin	
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise hippique	
2CAP2A Palefrenier soigneur	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Forêt	
2CAP2A Travaux forestiers	2500

2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Laboratoire Contrôle qualité	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
1PROA Productions aquacoles	
2DPROA Productions	5000
1PROA Service aux personnes et animation dans les territoires	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	2500
2PROA Service aux personnes et territoires	5000
1PROA Technicien conseil vente en alimentation	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	5000
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
1PROA Technicien conseil vente en animalerie	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie	
2CAP2 Fleuriste	2500
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000

**Liste des formations et établissements conduisant à
l'Unité Facultative Secteur Sportif (UFSS)
sous réserve d'évolution de l'offre de formation**

- **Baccalauréat Professionnel spécialité Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (AGORA)**
 - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
 - Lycée Professionnel Léon Blum, Perpignan
 - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes
 - Lycée Polyvalent Louis Feuillade, Lunel
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers de l'accueil**
 - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers de la sécurité**
 - Lycée Polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
 - Lycée Professionnel Gaston Darboux, Nîmes
- **Baccalauréat Professionnel spécialité Métiers du commerce de la vente**
 - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers